

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 10 JUILLET 2018

Membres présents : MM. THIEFFENAT, CALLE, Mmes GOUBET-ETELLIN, MANIPOUD, M. DEMANGEOT, Mmes PAISANT, GAITAZ, M. GRANGEAT, Mme FOURNIER, M. THEOLEYRE, Mmes GOUGOU, PIENNE, M. COPPA, Mme CECCON, M. DUPENLOUX.

Absents excusés :

| | | |
|---------------|-----------|--------------------|
| M. NANTOIS | POUVOIR A | MME GAITAZ |
| M. BESSON | POUVOIR A | MME MANIPOUD |
| MME GAJA | POUVOIR A | MME GOUBET-ETELLIN |
| M. MESSEGUEM | POUVOIR A | M. THIEFFENAT |
| MME BLANCHET | POUVOIR A | M. DEMANGEOT |
| M. DE BUTTET | POUVOIR A | M. CALLE |
| M. BURDIN | POUVOIR A | M. COPPA |
| MME RIGOLETTI | POUVOIR A | MME CECCON |
| M. COCCHI | POUVOIR A | M. DUPENLOUX |
| MME URIOT | POUVOIR A | MME PAISANT |

Absents : M. FACCHIN
M. REGE GIANASSO

Assistaient : MME CABAJ, MME FRANÇOIS,

Désignation d'un secrétaire de séance : Mme FOURNIER a été désignée comme secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR DE LA PRESENTE REUNION (CONVOCATION EN DATE DU 04/07/2018)

- 1/ FINANCES**
 - Décision modificative n°2
 - Recours à l'emprunt
 - Décision prise dans le cadre de la délégation de pouvoirs
- 2/ PERSONNEL**
 - Modification des effectifs
- 3/ FONCIER**
 - Aliénation parcelles terrain chemin des Monts Dessus
- 4/ QUESTIONS ET AFFAIRES DIVERSES**

1/ FINANCES

⇒ Décision modificative n° 2

Vu la délibération du 13 mars 2018 adoptant le budget primitif 2018,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide **par 19 voix pour et 6 voix contre**

- **D'APPROUVER** la décision modificative n° 2 de l'année 2018 comme suit :

./..

| DEPENSES | | | RECETTES | | |
|---|--|------------|------------------|---|------------|
| SECTION DE FONCTIONNEMENT : 0 € | | | | | |
| 6226 | Rémunérations d'intermédiaires et honoraires | -40 000 € | | | |
| 023 | Virement à la section d'investissement | +40 000 € | | | |
| SECTION D'INVESTISSEMENT : 225 000 € | | | | | |
| 2313 | Immobilisations en cours - constructions | +170 000 € | 021 | Virement de la section d'investissement | +40 000 € |
| 27638 | Créances sur des collectivités et établissements publics | +105 000 € | 1641 | Emprunts en euros | +170 000 € |
| 2138 | Immobilisations corporelles – autres constructions | -50 000 € | 024 | Produits des cessions d'immobilisations | +15 000 € |
| 225 000 € | | | 225 000 € | | |

⇒ Recours à l'emprunt

M. CALLE, adjoint aux finances, rappelle l'inscription d'un emprunt au budget primitif 2018, afin de financer notamment la structure multi-accueil Calinours.

Après avoir pris connaissance des différentes propositions,

Et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide **par 19 voix pour et 6 voix contre** de retenir l'offre de financement du Crédit Mutuel Savoie Mont Blanc en date du 04 juillet 2018.

Article 1 : Caractéristiques générales et conditions du contrat de prêt

| | |
|---|---|
| Montant du contrat de prêt : | 420 000,00 € |
| Durée du contrat de prêt : | 15 ans |
| Objet du contrat de prêt : | investissements 2018 |
| Versement des fonds : | dès signature du contrat, soit en totalité, soit par fractions et au plus tard le 31 octobre 2018 |
| Taux d'intérêt annuel : | taux fixe de 1,28 % |
| Base de calcul des intérêts : | les intérêts sont calculés sur la base de 365/365 jours |
| Echéances d'amortissement et intérêts : | périodicité trimestrielle en trimestrialités constantes en capital et intérêts |
| Mode d'amortissement : | constant |
| Remboursement anticipé : | possible sans préavis et à tout moment avec une indemnité de 5 % du montant du capital remboursé par anticipation |
| Frais de dossier | 0,10 % du montant autorisé, soit 420 € , payables à la signature du contrat |

Article 2 : Etendue des pouvoirs des signataires

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec le Crédit Mutuel Savoie Mont-Blanc, et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt et reçoit tous les pouvoirs à cet effet.

⇒ Admission en non-valeur

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2121-29 et L2122-21,
Vu l'instruction budgétaire M14,
Sur proposition de Madame la Trésorière faite par courrier du 20 juin 2018,
Et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité (25 voix pour)

- **DE STATUER** sur l'admission en non-valeur des titres de recettes désignés ci-après :

| EXERCICE BUDGETAIRE | TITRE N° | MONTANT |
|---------------------|----------|----------|
| 2012 | 149 | 70,51 € |
| 2014 | 183 | 182,40 € |
| 2015 | 9 | 18,72 € |

- **DIT** que la dépense totale de 271,63 € sera prélevée sur les crédits du compte 6541 du budget de l'exercice en cours de la commune.

2/ PERSONNEL

⇒ Modification tableau des effectifs

Vu la délibération du 12 décembre 2017 fixant le tableau des emplois,
Sur proposition de Monsieur le Maire,
Et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité (25 voix pour)

- **DE MODIFIER** le tableau des effectifs comme suit, à compter du 1^{ER} SEPTEMBRE 2018 :

EMPLOIS PERMANENTS

| SUPPRESSION | CREATION |
|---|---|
| d'un poste à temps complet agent spécialisé des écoles maternelles principal 2^{ème} classe | d'un poste à temps complet agent spécialisé des écoles maternelles principal 1^{ère} classe |
| d'un poste à temps non complet (30h/semaine) adjoint technique | d'un poste à temps non complet (30h/semaine) adjoint technique principal 2^{ème} classe |
| d'un poste à temps complet adjoint administratif | d'un poste à temps complet adjoint administratif principal 2^{ème} classe |

- **D'INSCRIRE** les crédits budgétaires nécessaires.

3/ FONCIER

⇒ Aliénation parcelles terrain chemin des Monts Dessus

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale la proposition de Monsieur Guillaume GILLE d'acheter les parcelles cadastrées AC n° 76 et 106, pour partie, sises chemin des Monts Dessus dont la commune est propriétaire.

Vu l'avis du Domaine en date du 06 novembre 2017,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité (25 voix pour)

- **DE VENDRE** à Monsieur et Madame Guillaume GILLE les parcelles de terrain suivantes chemin des Monts Dessus :
 - n° AC 76 pour une superficie de 193 m2
 - n° AC 106, pour partie, pour une superficie de 116 m2

- **DE FIXER** le prix de cession à 15 000 €, les frais de bornage et notariés étant à la charge exclusive de l'acheteur.
- **DE MANDATER** Maître JOSSERAND-GUILLERMET, notaire à Yenne, pour l'acte à intervenir.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

4/ QUESTIONS ET AFFAIRES DIVERSES

La séance est levée à 19h20.